

## Délais d'exécution d'un jugement des prudhommes

Par sileti, le 28/10/2008 à 21:03

Bonjour,

pouvez vous m'indiquer s'il y a un délais maximun pour faire éxécuter un jugement des Prudhommes ? Je viens de retrouver une notification en ma faveur datant de 1991 que j avais égarée lors d'un précédent déménagement. Merci.

Par ellaEdanla, le 29/10/2008 à 16:31

Bonjour,

la prescription pour faire exécuter un jugement est de trente ans. Vous pouvez donc toujours le faire exécuter.

Confiez l'ORIGINAL de ce jugement revêtue de la formule exécutoire à un huissier compétent sur la commune où demeure votre débiteur.

Cordialement.

Par sileti, le 29/10/2008 à 20:14

merci beaucoup.